



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune d' ASPREMONT  
113 ROUTE D ASPRES  
LE VILLAGE  
05140 ASPREMONT



### Département

Préfecture des HAUTES-ALPES

### Arrondissement

GAP

### Canton

SERRES

Arrêté N° 22-T-18

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'ASPREMONT

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
  - Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
  - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 3 octobre 2022 de l'entreprise CHAGNARD BTP sise 27 chemin de Sellas à ASPREMONT (05140) qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public jusqu'au 14 octobre 2022 entre 8 heures et 18 heures au niveau du n° 108 Grand Rue afin d'y entreprendre les travaux de rénovation des façades de la maison de M. CECCALDI René selon son autorisation d'urbanisme n° DP 00500822H0002 délivrée le 11 février 2022,
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Grand Rue dans le secteur concerné,

### ARRETONS :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 4 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, la circulation sera interdite dans la Grand Rue dans sa section comprise entre les n° 91 et 108.

Article 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les rues adjacentes. Les riverains pourront accéder à leur domicile par la RD 993 b pour les habitations numérotées à partir 114 et par la place du monument aux morts pour les maisons jusqu'au n° 91.

Article 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

M. le Maire d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES,
  - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à ASPREMONT

Le 04/10/2022



Le maire, Jacques FRANCOU